

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 22 JUIN 1875.

Convention conclue, le 20 mai 1875, entre la Belgique et différents pays étrangers, concernant la création d'un bureau international des poids et mesures (1)

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DESCAMPS

MESSIEURS,

La Chambre a renvoyé à la Commission permanente de l'Industrie l'examen d'un projet de loi portant approbation d'une convention conclue le 20 mai 1875 entre la Belgique et différents pays étrangers, pour assurer l'unification internationale et le perfectionnement du système métrique des poids et mesures.

C'est à l'Assemblée constituante de France que revient l'honneur d'avoir, en 1790, sur la proposition de Talleyrand, adopté les décrets qui eurent pour conséquence la fixation d'une unité de mesure naturelle et invariable; à la variété et à la confusion qui régnaient alors au grand préjudice des transactions commerciales, dans le système des poids et mesures, succéda ce système de complète et rationnelle uniformité dont le succès dépassa bientôt les frontières de la France; ce succès ne pouvait être douteux; il ne fit, du reste, que répondre au but élevé que s'était proposé l'Assemblée nationale dont le décret était ainsi conçu :

« Considérant que pour établir l'uniformité des poids et mesures, il est » nécessaire de fixer une unité de mesure naturelle et invariable, et que le

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 206.

(2) La commission était composée de MM. DE LEHAYE, *président*, SIMONIS, VAN ISEGHEM, DESCAMPS, JANSSENS, MEEUS, CRUYT, DELAET et DRION.

» seul moyen d'étendre cette uniformité aux nations étrangères et de les  
» engager à convenir d'un même système de mesure est de déterminer une  
» unité qui, dans sa fixation, ne renferme rien d'arbitraire ni de particulier  
» à la situation d'aucun peuple du globe ; considérant de plus que l'unité  
» proposée dans l'avis de l'Académie des sciences réunit toutes ces conditions,  
» a décrété et décrète qu'elle adopte la grandeur du quart du méridien ter-  
» restre pour base du nouveau système de mesure. »

La Belgique ne fut point la dernière à apprécier les immenses avantages du système métrique inauguré par la France, système susceptible de certaines améliorations sans doute, mais dont l'adoption universelle, réalisant l'un des vœux les plus utiles de la science économique, est devenue, à cause surtout du développement considérable des relations internationales, une mesure éminemment désirable.

L'approbation du projet de loi, en permettant au Gouvernement de prêter son concours à la conservation des unités fondamentales et à la garantie de l'identité de ces unités dans les différentes contrées, consacrerait dans notre pays la sanction définitive du système.

Mais, pour assurer la conservation des unités des poids et mesures métriques, il faut, dit l'Exposé des Motifs, « qu'à toute époque la relation ou l'équation qui lie les étalons à leurs prototypes respectifs puisse être vérifiée et au besoin rectifiée. »

Or, ce travail ne peut être entrepris avec la précision voulue que par un bureau international des poids et mesures, scientifique, permanent et neutre. Une convention a donc été conclue à Paris entre la Belgique et différents pays étrangers pour la fondation et l'entretien à frais communs de ce bureau. C'est ce projet de convention que les Départements des Affaires Étrangères et de l'Intérieur ont soumis à nos délibérations.

Le but que s'est proposé le Gouvernement de concert avec les autres États qui ont concouru à la convention a été unanimement approuvé par notre Commission permanente de l'industrie, et nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du projet de loi qui vous a été présenté.

*Le Rapporteur,*

J. DESCAMPS.

*Le Président,*

DE LEHAYE.

---